

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 11/07/2025 de M. Romain FONCK sollicitant l'autorisation de stationner un véhicule devant le 19, rue du Kilbs pour effectuer un déménagement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Romain Fonck est autorisé occuper une demi-chaussée à hauteur du 19, rue du Kilbs pour y stationner un véhicule de déménagement et à mettre en place une circulation alternée à vue.

Article 2 : Le stationnement sera interdit à hauteur du 19, rue du Kilbs de part et d'autre de la chaussée.

Article 3 : M. Romain Fonck est chargé de la mise en place de la signalisation de rétrécissement de chaussée de part et d'autre de la zone occupée.

Article 4 : La présente autorisation est valable le **samedi 19/07/2025 8h à 17h.**

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Romain FONCK
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rosheim
- Police pluricommunale
- Archives

Fait à Bischoffsheim,
Le 11/07/2025

Le Maire,
Claude LUTZ

